

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le 28 février à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux nouveaux conseillers municipaux sont appelés à siéger en séance et seront officiellement installés après la vérification du quorum.

Membres présents : Mmes Corinne LENOBLE, Christine DOS SANTOS-ROCHA, Isabelle BORNEL, Nadège BOURDOUNE, Gaëlle REBILLAT, Amandine THIBERT, Nadine PALERMO, Christelle FUSTER, Martine LEMESLE-MARTIN, Carole LETAILLEUR, Monique TISSOT, Sandrine BRETON

Mrs. Didier RELOT, Christophe BENOÎT, Julien VION, Georges MACLER, Arnaud CUROT, Pierre CHARLOT, Laurent LELAY, Issa DIAWARA, Nicolas PÊCHEUX

Absents représentés : Mme Viviane VUILLERMOT, représentée par Mme Corinne LENOBLE, Mme Rosa SILVESTRE, représentée par Mme Isabelle BORNEL, M. Philippe FERNANDEZ, représenté par Christophe BENOÎT, M. Emmanuel FLORENTIN, représenté par Arnaud CUROT, Mme Julia JULIAN représenté par M. Georges MACLER, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA

Absents : /

Secrétaire de séance : Corinne LENOBLE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Comme évoqué en ouverture de séance, Monsieur le Maire procède à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux par suite de démissions simples. Monsieur Dominique SERGENT, démissionnaire par correspondance réceptionnée le 13 janvier 2023, est remplacé par son suivant de liste, Madame Monique TISSOT. Monsieur Yves DELCAMBRE, démissionnaire par correspondance réceptionnée le 13 janvier 2023, est remplacé par son suivant de liste, Madame Amandine THIBERT.

Monsieur le Maire déclare les nouveaux conseillers installés dans leurs fonctions et leur souhaite la bienvenue.

Par ailleurs, le point n°6 doit être ajourné. En effet, le projet de convention tripartite avec Orange donne lieu à des litiges d'interprétation sur lesquels il convient de s'accorder au préalable de tout délibéré.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,

Sur la candidature de Corinne LENOBLE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Corinne LENOBLE secrétaire de séance.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci.

Il fait état des interpellations écrites recensées.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN souhaite que la retranscription de son intervention soit précisée au point n°7 à savoir voir intégrées ses recommandations notamment d'inclure les frais de mutation à la somme qui sera empruntée et que la Commune soit assurée que les impôts fonciers et les frais de travaux soient à la charge des locataires, comme cela est usuel pour un bail professionnel, lors de la révision du bail.

Madame Corinne LENOBLE souhaite également intégrer quelques précisions relatives au point n°4. Au 31 décembre 2016, il a été mis fin aux compétences du SIERT (Syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de plombières les Dijon). La compétence ayant été basculée à Dijon Métropole.

Le SIERT a consacré une partie de l'année 2017 à étudier et faire valider par ses membres les modalités de liquidation du syndicat. Par délibérations des 37 conseils municipaux, les communes ont validé ces modalités de liquidation.

Il en a résulté une restitution de l'actif et du passif du SIERT aux communes membres. Il a donc été transféré, la somme de 43 375,98 € au compte 2041583 « subventions d'équipement versées projet d'infrastructure d'intérêt national » concernant la Commune de NEUILLY-CRIMOLOIS. Par conséquent, l'amortissement de cette subvention aurait dû être enclenché dès 2019. Il faut donc prévoir cet amortissement pour l'année 2022 et régulariser les 3 années précédentes, de 2019 à 2021. Soit un montant annuel de 11 566. 92 € (43 375.98/15 ans*4 ans).

D'autre part, les « subventions d'investissement transférables rattachées aux actifs amortissables » enregistrées aux comptes 131 et ses subdivisions doivent faire l'objet d'une reprise de subvention au résultat, par quote-part annuelle. Il a été transféré au compte 13158 la somme de 5 367.45 € pour les 2 communes. Il convient donc de prévoir cette reprise sur subvention pour 2022 et régulariser pour les 3 dernières années, de 2019 à 2021. Soit 1 431,32€ annuels (5 367.45€ / 15 ans * 4 ans).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

3/ Modification de la composition des commissions municipales et extra-municipales

Du fait de l'installation de nouveaux conseillers municipaux, il convient de leur permettre d'intégrer les commissions municipales et extra-municipales de leur choix. Monsieur le Maire rappelle qu'à cette occasion il a ouvert la possibilité à chaque élu de s'engager ou de se désengager de certaines thématiques.

Mesdames Monique TISSOT et Amandine THIBERT ont fait part de leur volonté d'intégrer certaines commissions. Madame Gaëlle REBILLAT souhaite se retirer de la commission Urbanisme et Travaux

Ainsi, à leur demande expresse, les commissions municipales et extra-municipales sont modifiées comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission « Contrôle Financier » :

FERNANDEZ	Philippe
LENOBLE	Corinne
MACLER	Georges
CHARLOT	Pierre
DIWARA	Issa
TISSOT	Monique

- Commission « Sécurité » :

CUROT	Arnaud
BENOIT	Christophe
VION	Julien
FLORENTIN	Emmanuel
THIBERT	Amandine
TISSOT	Monique

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

- Commission « Finances et Développement Economique » :

LENOBLE	Corinne
MACLER	Georges
CHARLOT	Pierre
LEMOINE	Raphaël
DIWARA	Issa
TISSOT	Monique
ROUSSEAU	Michel

- Commission « Urbanisme et Travaux » :

CUROT	Arnaud
DOS SANTOS ROCHA	Christine
CHARLOT	Pierre
THIBERT	Amandine

LELAY	Laurent
CORNEMILLOT	Jean-Paul
BOURET	Jacky
PROVENCEL	Philippe
VIARDOT	Mickaël
TERRAT	Hugues
MOTTOT	Pierre-Yves

- Commission « Culture, Sport et Vie Associative » :

VION	Julien
PECHEUX	Nicolas
BORNEL	Isabelle
VUILLERMOT	Viviane
FUSTER	Christelle
TISSOT	Monique
RUPELLAN	Joël
RADISSON	Alexandra
PLUMET	Yves
JAKUBCZACK	Virginie
CATELIN	Carine

- Commission « Enfance, Jeunesse et Citoyenneté » :

BROUX-BRETON	Sandrine
PECHEUX	Nicolas
LETAILLEUR	Carole
PALERMO	Nadine
LELAY	Laurent
JULIAN	Julia
THIBERT	Amandine
BENALDJIA	Fatima
CHAGNET-GAILLARD	Elise
MONTANA	Diane
SIMONNE	Jean-Pierre

- Commission « Personnes Agées, Santé et Handicap » :

DOS SANTOS ROCHA	Christine
BORNEL	Isabelle
SYLVESTRE	Rosa
VUILLERMOT	Viviane
FUSTER	Christelle
LEMESLE-MARTIN	Martine
CHIFFLOT	Pascale
DAMERVALLE	Christine
CHAMPION	Marc
MALVASIO	Dominique

- Commission « Environnement et Développement Durable » :

BENOIT	Christophe
FERNANDEZ	Philippe
MACLER	Georges
PALERMO	Nadine
LELAY	Laurent
BOURDOUNE	Nadège
JULIAN	Julia
HENRY	Philippe
DANAUDIÈRE	Patrick
BALLEYGUIER	Jean-Marie
FOURNIER	Alain
YEDE	Vincent

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND ACTE des candidatures,
- AUTORISE la modification de la composition des commissions municipales et extra-municipales tel que sus décrite,
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution du présent délibéré.

4/ Autorisation exceptionnelle de remboursement d'un acompte pour la location d'une salle communale

Monsieur le Maire rend compte de la demande d'annulation de location de la Salle Daniel GATIN moins de deux mois avant la date effective de location. L'article 12 du règlement intérieur d'utilisation des salles communales stipule expressément « Lors de la réservation, l'utilisateur signera et parafera sur chaque page le contrat de location, ainsi que ce règlement, qui seront accompagnés du versement d'un acompte représentant 50% de la somme due globalement pour la location afin de garantir la commune de toute annulation. Sauf cas de force majeure dûment motivé, aucune restitution de l'acompte ne sera opérée en cas de désistement dont la Mairie n'aurait pas été informée 2 mois avant la date de location prévue. »

Aucune demande de remboursement n'a été formulée par le titulaire du contrat de location. Cependant, l'exposé de ses motifs mérite qu'il soit soumis à l'attention de l'assemblée. En effet, l'organisation de la fête familiale doit être annulée dans la mesure où le mis à l'honneur est actuellement en fin de vie.

Pour ces motifs impérieux, Monsieur le Maire vient solliciter de la bienveillance de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au remboursement d'office des sommes engagées à hauteur de 600,00€ en l'absence même de demande expresse du titulaire des droits de location.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN retient le motif exposé comme légitimement impérieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à titre exceptionnel et au regard exclusif des motifs invoqués, de procéder au remboursement de l'acompte d'un montant de 600,00€ conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement intérieur d'utilisation des salles communales,
- CHARGE Monsieur le Maire de garantir la bonne exécution de la présente décision.

5/ Conseiller numérique France Services - Contrat de projet avec le Conseil Départemental de Côte d'Or

Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA, Adjointe chargée de l'Action Sociale, rend compte de la proposition offerte par le Conseil Départemental de la Côte d'Or de mettre gracieusement à disposition des communes du département des conseillers numériques dans l'objectif de lutter contre l'illectronisme et permettre à chacun de recevoir l'opportunité de participer à des ateliers et des formations en ce sens.

Ainsi, le Conseil Départemental propose des ateliers, des formations et des démonstrations dans les communes, intercommunalités et organismes qui sollicitent leurs services, à savoir une à deux demi-journées concernant particulièrement Neully-Crimolois.

Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA rappelle que Dijon Métropole avait proposé des services similaires dont l'accomplissement a trouvé son terme ce 31 décembre dernier. Cette offre du Conseil Départemental permettrait de consolider les connaissances acquises par les premiers participants et à de nouveaux intéressés de bénéficier des mêmes prestations jusqu'au 31 décembre 2023. Une réunion d'information est programmable le 16 mars prochain si l'assemblée accède à la présente proposition avec un démarrage immédiat des ateliers.

Madame Christine DOS SANTOS rappelle que chaque conseiller a été destinataire du projet de convention et invite l'assemblée à formuler ses remarques et éventuelles interrogations.

Monsieur Christophe BENOÎT s'interroge sur le nombre de demi-journées qui sera consacré au dispositif. Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA précise que les interventions sont hebdomadaires en fonction des disponibilités du service.

Madame Corinne LENOBLE s'interroge sur le public visé par les ateliers. Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA informe que les ateliers sont ouverts à tous. Néanmoins leurs déroulements étant prévus en journée les mardis et jeudis, l'accès est de fait limité pour les actifs.

Madame Sandrine BRETON s'enquiert de savoir si la Commune est contrainte de mettre à disposition du matériel en sus d'une salle communale. Madame Christine DOS SANTOS vient préciser que le matériel informatique est mis à disposition par les intervenants et que les participants sont invités à apporter leur matériel personnel s'ils souhaitent s'exercer sur celui-ci en atelier.

Monsieur Didier RELOT informe qu'une communication dématérialisée sera opérée dans un premier temps, même si cela peut paraître contradictoire au principe du dispositif, et par la voie des affichages communaux également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 avril 2022 relative l'embauche de cinq Conseillers Numériques France Services,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à signer la présente convention,

Vu le projet de convention relative à l'offre de services proposée par les Conseillers Numériques France Services du Département de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER la proposition du Conseil Départemental consistant en la mise à disposition à titre gracieux d'un Conseiller Numérique France Services (CNFS) à raison d'une à deux demi-journées,

- D'ADOPTER la convention relative à l'offre de services proposée par les Conseillers Numériques France Services du Département de la Côte-d'Or et D'AUTORISER Monsieur le Maire à sa signature,

- CHARGE Monsieur le Maire de veiller aux intérêts communaux.

6/ Convention de travaux et de passage de fibre optique souterraine avec Orange

Monsieur le Maire a ajourné le point n°6 du fait d'un litige d'interprétation sur lequel il convient de s'accorder au préalable de tout délibéré.

7/ Compte-rendu de délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte du départ du locataire de l'appartement du rez-de-chaussée de l'ancienne Maison de l'Evêché au 10 février 2023. Un nouvel entrant a conclu un contrat de bail le 16 février suivant.

Monsieur le Maire vient rendre compte des conclusions du juge des référés dans l'affaire qui opposait la Commune à Messieurs Yves DELCMABRE et Dominique SERGENT. Le juge des référés a rejeté le référé pour défaut d'urgence aux motifs que :

- le projet est d'intérêt général afin de pérenniser le cabinet médical et d'envisager la suite des praticiens bientôt en retraite ;
- la santé financière de la commune n'est pas menacée compte tenu du budget primitif produit et de l'emprunt choisi.

Le juge évoque également, de manière brève, le fait que les estimations produites par l'exécutif justifient l'écart entre l'avis des Domaines et le prix de l'acquisition.

Messieurs DELCAMBRE et SERGENT ont été condamnés à s'acquitter chacun de la somme de 1 200 € auprès de la commune au titre des frais de justice. Ils n'ont pas formé de recours en Cassation à l'issue de la procédure.

Monsieur informe que des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de différents organismes publics :

- Projet de création d'un verger conservatoire pour un montant global de 51 654,00 € H.T. et pour lequel ont été sollicités les financements suivants :

- Fonds Vert : 13 041,80€
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 6 502,90€
- Fonds européen de développement régional (*en cours de construction*) : 35 000,00€

- Projet d'installation d'un système de vidéoprotection : 117 927,78€ H.T.

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 33 963,20€
- Conseil départemental de Côte d'Or : 25 000,00€
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (*en cours de construction*) : 35 378,33€

- Réhabilitation de la salle Jean HERBIN : 295 600,00€ H.T.

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 89 473,60€
- Fonds Vert : 59 120,00€
- Plan Marshall du Conseil Départemental (*en cours de construction*) : 54 925,20€

Monsieur le Maire tient à rappeler que la sollicitation de subventionnements auprès d'organismes publics ne vaut pas engagement des projets. Certains sont toujours à l'étude. Cependant, en cas d'avènement, les subventions auront d'ores et déjà été sollicitées dans les délais impartis par les financeurs potentiels.

Monsieur le Maire rend compte des DIA qui sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle n°AB 552 – 2 Route Nationale pour 471 m²
- Parcelle n°AE 553 – 6 rue Alexandra Neel 3 688 m²
- Parcelle n°AK 389 – 3 rue des Girolles pour 1 322 m²
- Parcelles n°AC 677-678-679-680 et 1 – La Patte d'Oie pour 4 234 m²
- Parcelle n°AB 0040 – 4 impasse Saint-Victor pour 292 m²

8/ Questions orales

1) Pour le Groupe « Un nouvel Elan », Monsieur Laurent LELAY intervient :

"Monsieur le Maire,

La gestion du patrimoine immobilier de la commune entraîne un grand nombre de dépenses tant pour l'entretien des bâtiments que pour les factures d'énergie qui en incombent.

Or, cela fait plusieurs mois que la commission travaux ne s'est pas réunie.

Quelle est la vision de la majorité municipale sur le devenir des bâtiments et de rénovations éventuelles à prévoir ?

La commission est-elle toujours d'actualité ? Et si oui quand va-t-elle se réunir afin de réfléchir ensemble sur de futurs travaux au sein du patrimoine immobilier de la commune (écoles ?).

Bien cordialement

Laurent LELAY"

Monsieur le Maire informe que la Commission Urbanisme et Travaux sera réunie courant mai afin d'étudier les projets de rénovation énergétique structurant. Des études ont été engagées afin que des éléments concrets et tangibles puissent être portés à la connaissance des membres de la Commission. Actuellement, les projets à prioriser sont la réhabilitation de la salle Jean HERBIN du fait de la grande vétusté de son système de chauffage et l'école maternelle de Neuilly-lès-Dijon qui nécessite une profonde rénovation. Les autres bâtiments publics seront également étudiés mais l'urgence est moins constatée.

2) Pour le Groupe « Un nouvel Elan », Madame Monique TISSOT intervient :

« Monsieur le Maire,

De nombreuses chicanes ont été implantées dans les 2 communes déléguées de Neuilly – Crimolois.

La question que je souhaite vous poser : « Qui sont les plus dangereux : ces fameuses chicanes ou bien les automobilistes qui roulent trop vite ? »

En notre commune déléguées de Neuilly, 2 endroits me semblent dangereux et doivent être repensés

- *Face au Lidl, où dernièrement une voiture s'est posée sur la signalisation et l'état de priorité n'est pas toujours respecté*
- *Virage de la pharmacie avec cette chicane offrant une zone de parking, (heureux qu'il n'y ait pas eu d'accident), mais*

combien de voitures venant du monument aux morts anticipent le passage et se retrouvent déjà bien à gauche dans ce virage.

Alors que pour l'allée des marronniers, où la vitesse est toujours excessive dans la descente, rien n'a été prévu !!!

Monsieur le maire, des solutions sont-elles en cours afin de résoudre ces 2 cas ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma question.

Respectueusement,

Monique TISSOT »

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de chicanes a vocation à faire réduire la vitesse et à créer de nouvelles places de stationnement matérialisées à l'intérieur des communes déléguées. Les aménagements ont été étudiés avec le service compétent de Dijon Métropole. Les membres de la Commission Sécurité se sont rendus sur le site du nouvel aménagement près du Lidl afin de solutionner ce point de crispation citoyenne. Dans un premier temps, le sens de la priorité sera inversé. Concernant le virage de la Pharmacie, aucune modification ne sera pour le moment engagée mais le service métropolitain sera destinataire de la présente doléance à l'occasion de la prochaine réunion technique prévue le 1^{er} mars. Seront également abordés la dangerosité du passage piétons vers le Village Séniors du fait de son manque de visibilité par les automobilistes ainsi que le stationnement sauvage rue de l'Orée du Bois qui rend dangereuse la cohabitation des véhicules et des piétons. Une vaste campagne de verbalisation sera engagée par la Commune après avoir à nouveau fermement sensibilisé les habitants à la nécessité d'abandonner le stationnement sur les trottoirs.

Dans le cadre de cette interpellation, Madame Martine LEMESLE-MARTIN souhaite évoquer la dangerosité du sens interdit non respecté de la rue Saint-Antoine. En effet, la signalisation horizontale n'ayant pas été mise en concordance avec la signalisation verticale, certains automobilistes s'y fient davantage et empruntent de bonne foi le sens interdit. En ce sens, Madame Christelle FUSTER intervient afin de connaître quelle signalisation prévaut au sens du code de la route. Monsieur le Maire s'engage à signifier aux services métropolitains la nécessité de raboter le marquage au sol afin qu'il soit en stricte corrélation avec le panneau d'interdiction.

9/ Divers

Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA informe du grand succès rencontré par la dégustation de galettes qui a réuni près de 140 convives. Le voyage des Aînés est prévu le 25 mai prochain, le programme de l'évènement sera présenté prochainement.

Monsieur Nicolas PÊCHEUX rend compte de la dernière réunion du Conseil Municipal Jeunes. Ils ont étudié leur participation aux 50 ans du Jumelage. Celle-ci se concrétisera par l'entonnement de chants allemands. Les Jeunes Elus ont également fait part de leur souhait de voir installer un barrage à déchets au sein de l'Ouche ainsi que des composteurs près des salles de restauration scolaire. Ils souhaiteraient également marquer leur fin de mandat par la plantation d'un arbre dédié aux jeunes conseillers sur lequel chacun des noms serait inscrit au fil des mandats successifs.

Madame Sandrine BRETON informe du bon déroulement de la seconde phase de l'afforestation grâce à l'investissement des élèves des écoles de Neuilly et Crimolois et à l'aide précieuse des élèves gendarmes pour le creusement des potets. Les travaux de finition de la cour de l'école maternelle sont en cours et le projet réalisé enchante élèves et enseignants. L'inauguration de l'ALSH « L'Île aux Enfants » a réuni 63 personnes pour la visite dédiée à la population et, en matinée, les officiels se sont retrouvés pour découvrir ce projet communal et mettre à l'honneur les financeurs qui ont permis sa concrétisation.

Monsieur Pierre CHARLOT fait part de l'acte de vandalisme qui a conduit au retournement de la cuve de récupération d'eau et à l'arrachage de plusieurs tuteurs à la suite de la seconde phase de l'afforestation sus exposée.

Madame Corinne LENOBLE informe que la Commission des Finances se réunira le mercredi 15 mars à 19h pour l'élaboration du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire informe du projet de diversifications morphologiques mené par le Syndicat du Bassin de l'Ouche consistant en l'implantation de barquettes pour réduire le lit de la rivière. Des travaux du même ordre avait été engagés en 2018 à Crimolois et avait permis la réapparition et le développement de nouvelles espèces de poissons. Le coût de cet investissement est estimé à 265 000,00€. Monsieur Pierre CHARLOT intervient pour s'assurer que le risque d'inondation ne sera pas accru par ce dispositif et vient signaler que les bornes d'alerte sont à revoir.

Monsieur le Maire rend compte du bon déroulement global des opérations de recensement. Un seul foyer n'a pas été recensé à Neuilly-lès-Dijon et malheureusement 17 foyers de Crimolois n'ont pas donné suite aux diverses demandes des agents recenseurs et des coordonnateurs malgré de multiples relances. Une semaine d'actions complémentaires a été sollicitée auprès de l'INSEE afin de pallier aux récalcitrants, 100 foyers refusant encore à la date du 18 février d'être recensés. Le refus de recensement impacte directement l'état des finances locales puisque la population locale est un élément déterminant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État. Monsieur le Maire tient à saluer l'investissement et le travail des coordonnateurs communaux, Mesdames Béatrice FRAIZE et Pascaline LEGUEN, qui ont œuvré sans failles au bon déroulement des opérations. A l'issue de celles-ci, la population locale hors communautés est déterminée à 3 077 habitants. Les effectifs des compagnies d'élèves de l'Ecole de Gendarmerie et les résidents du Village Senior n'ont pas encore été comptabilisés. Il est à noter que six compagnies supplémentaires incorporeront l'Ecole de Gendarmerie d'ici à 2025, toutes résidentes sur le territoire de Neuilly-Crimolois, soit approximativement 1 200 habitants en sus à venir au sein des communautés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe de la volonté de l'association « Combactive » de rétrocéder gracieusement la sculpture en grillage représentant un poisson pour y entreposer des déchets trouvés dans la nature. La reprise devra être étudiée ainsi que sa destinée si suite était donnée à cette proposition. Monsieur Christophe BENOÎT intervient pour signifier qu'une première fin de non-recevoir avait été formulée, la vidange de la sculpture étant peu aisée.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire précise que la prochaine séance de conseil municipal est prévue le mardi 04 avril 2023 à 20h00 et sera principalement dédiée aux aspects budgétaires et financiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.